



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.242/II/PS

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte dirigée contre le ministère de la Région wallonne, division de la Trésorerie, en raison de l'envoi d'un rappel de paiement de la taxe 1996, établi en français, à un habitant germanophone d'Amblève.

L'intéressé est monsieur [REDACTED] 4771 Amblève (rép. n° 611/0793/39909).

Des documents communiqués par le plaignant, il ressort que les faits incriminés sont exacts.

*
* *

Les services de la Région wallonne doivent utiliser l'allemand dans leurs rapports avec les particuliers germanophones de la région de langue allemande ou des communes malmédiennes (cfr. articles 36, § 2, et 41 de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, et article 12 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Quand le service ignore l'appartenance linguistique du particulier, il part du principe que la langue de la région où le particulier a son domicile, est également la langue de ce dernier (présomption juris tantum).

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Elle souligne qu'aux termes de l'article 58 des LLC sont nuls tous actes administratifs contraires, quant à la forme, aux dispositions de ces lois: ces documents sont remplacés en forme régulière par l'autorité dont ils émanent. Le remplacement sortit ses effets à la date de l'acte remplacé.

La CPCL renvoie à son avis 29.108/II/PD du 24 avril 1997 concernant un cas semblable. Elle vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez à ces deux avis.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.